

QUE SE PASSE-T-IL APRES LA DECLARATION ?

Nous venons d'enregistrer votre dossier et vous détenez une liasse qui formalise votre déclaration, des récépissés et des lettres d'acceptation.

Nous envoyons ce dossier à nos partenaires associés deux fois par semaine :

Le mardi et le jeudi.

QUELS SONT LES DESTINATAIRES DE VOTRE DECLARATION ?

- | | | |
|--------------------------------------|----------------------|--|
| ➤ Le Greffe : | 0596 48 41 41 | <i>Immatriculation au RCS, délais variables</i> |
| ➤ L'INSEE : | 0596 60.73.73 | <i>Délivrance du n° SIREN et du code APE</i> |
| ➤ L'URSSAF : | 0596 66 50 01 | |
| ➤ Le RSI : | 0596 42 78 00 | } <i>Réunion d'information mensuelle au CFE et rendez-vous possible avec un conseiller</i> |
| ➤ La Direction du Travail : | 0596 71 15 00 | |
| ➤ Le Centre des Finances Publiques : | | |
| ☞ Ville (ex Ouest) : | 0596 59 55 00 | |
| ☞ Extérieur (ex Est) : | 0596 59 55 00 | |
| ☞ Marin : | 0596 74 75 75 | |
| ☞ Trinité : | 0596 58 10 66 | |
| ☞ Saint Pierre : | 0596 78 13 56 | |

ATTENTION

- ♦ Nous ne conservons aucune des pièces justificatives remises.
- ♦ Votre dossier sera transmis en fonction de la date de votre déclaration.
- ♦ Une fois réalisée, la répartition vers les organismes destinataires et le départ effectué, le **CFE est dessaisi du dossier.**

Le CFE est un intermédiaire qui vous évite de vous rendre dans les organismes et administrations qui devaient, avant son existence, recevoir votre visite et remplir autant de documents différents selon leurs exigences.

Par contre, **le CFE n'a pas le droit d'intervenir dans leur fonctionnement.**

Si vous êtes dans l'attente d'un document officiel, par exemple l'extrait Kbis, nous vous conseillons de vous rapprocher du partenaire concerné par votre demande.

Nous restons bien entendu à votre disposition
pour toute information complémentaire.